



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

Présents : Mmes ARNAL, BORGET, BOYER, COIRRE, DESPEYROUX,
FARRENQ, GALAN, KLEIN-TOURRETTE, VERNHET
Mrs BARRAL, BRAS, BURGUIERE, CABANETTES, CALMELLY,
GIMALAC, MEZY, MONTARNAL, MOULY, RAMES,

Pouvoirs : Christiane CARRIERE a donné pouvoir à Benoît BARRAL
Annick GAUTHIER a donné pouvoir à Laure FARRENQ
Robert COSTES a donné pouvoir à Jean-Louis MONTARNAL
Jean-Marc TRIADOU a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES

Approbation du procès-verbal du 7 juin 2021

En préambule Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du changement de date du forum des associations initialement prévu le 4 septembre, il se tiendra le samedi 11 septembre. La première date étant vraiment trop proche de la rentrée scolaire fixée au 2 septembre.

***Monsieur le Maire informe les élus de la visite de Monsieur le Président du Conseil Départemental ce lundi 19 juillet à la Mairie.
Les services du Département sont venus présenter le projet définitif du rond-point de La Rotonde.***

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont pour objectif la sécurisation, en effet avec 10 000 véhicules/jour, ce carrefour est particulièrement accidentogène et compliqué au quotidien.

Monsieur Jean-Paul CABANETTES souhaite connaître la maîtrise d'ouvrage. Monsieur le Maire précise que la maîtrise d'ouvrage est portée par le Conseil Départemental et que la Commune participera à hauteur de 50 % du montant total des travaux.

La Commune profitera de ce chantier pour réaliser les enfouissements des réseaux électriques et télécom.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

**AVENANT MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DE L'ESPACE
MULTISERVICES AUX USAGERS**

Monsieur le Maire rappelle la procédure du concours organisé pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'Espace Multiservices aux usagers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité par délibération en date du 10 décembre 2020 a confié la mission de maîtrise d'œuvre à l'Architecte Audrey Luche.

Comme le stipulent les pièces du marché, le montant des honoraires est réévalué à l'APD, les utilisateurs en particulier l'accueil de loisirs ont demandé certaines adaptations pour tenir compte des obligations réglementaires en matière d'enfance, aussi il convient de préciser et d'approuver le montant des honoraires :

Enveloppe financière : 904 099,50 € H.T.

Taux de rémunération : 10,80 %

Forfait de rémunération : 97 642,75 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre attribué à l'Architecte Audrey Luche,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

**CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE
MULTISERVICES AUX USAGERS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation relative aux marchés publics,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence pour la construction de l'Espace Multiservices aux Usagers à Bozouls sur la plateforme e-aveyron pour le lancement des marchés de travaux.

Considérant le règlement de la consultation et les critères de pondération d'attribution de ces marchés,

Considérant les 37 offres dématérialisées.

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 19 juillet 2021 représentant légal du pouvoir adjudicateur Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise retenue	Offre HT
LOT N° 1 : TERRASSEMENT-VRD-ESPACES VERTS	EGTP	54 257.10 €
LOT N° 2 : GROS ŒUVRE	ALDEBERT	107 943.33 €
LOT N° 3 : MUR OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS	CM BOIS	230 464.20 €
LOT N° 4 : ETANCHEITE BARDAGE ZINC	DELBES	81 979.34 €
LOT N° 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM SERRURERIE OCCULTATIONS	CENTRE ALU	94 148.30 €
LOT N° 6 : CLOISONS SECHES – ISOLATION- PLAFONDS	SANHES	41 148.99 €
LOT N° 7 : FAUX PLAFONDS	BELET ISOLATION	17 618.36 €
LOT N° 8 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS	BESSIERE ALAIN	67 427.18 €
LOT N° 9 : CHAPE CARRELAGE	SANHES	33 268.09 €
LOT N° 10 : PEINTURE SOLS SOUPLES	CAMPO	33 980.45 €
LOT N° 11 : PLOMBERIE SANITAIRE VMC CHAUFFAGE	MIDI THERMIQUE	98 542.66 €
LOT N° 12 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	CABROLIER	51 896.41 €
LOT N° 13 : NETTOYAGE	CLEAN AVEYRON	1 926.339 €
	TOTAL H.T.	914 601.30 €
	TVA 20 %	182 920.26 €
	TOTAL T.T.C.	1 097 521.56 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à signer les marchés et toutes les pièces afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Maryline GALAN :

- Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres,
- Décide d'attribuer les marchés de travaux,
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

***Monsieur Jean-Paul CABANETTES demande des précisions sur les offres
Monsieur le Maire donne tous les détails vus en Commission Appel d'Offres.***

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

**CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU COMPLEXE
DES SALLES ASSOCIATIVES**

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes du projet de rénovation du complexe des salles associatives.

Il précise qu'au vu de la délibération n° 24 du 10 avril 2021 approuvant les choix des cinq candidats admis à concourir (PEYTAVIN Ivan, BPA ARCHITECTURE, PASSELAC et ROQUES, CL ARCHITECTURE- SCP ROZIER GINISTY), les éléments de programme ont été envoyés aux 5 lauréats.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 24 juin 2021 pour effectuer une 1ère analyse des 5 offres présentes. Chaque candidat a reçu via la plateforme une demande de précisions, la commission s'est réunie le 19 juillet 2021 pour finaliser son avis.

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal de leur présenter l'analyse des offres ainsi que de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier à CL ARCHITECTURE la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du complexe des salles associatives sous réserves de :
- prévoir une phase de mise au point de l'esquisse et du marché MOE,
- consulter le service instructeur de l'urbanisme,
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que les commandes pour les missions annexes et toutes pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution du projet.

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

RENFORCEMENT ET EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE A LAUMIERE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de réaliser un renforcement et une extension du réseau eau potable au lieu-dit Laumière.

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC, maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 69 690,20 € H.T., y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Monsieur Le Maire précise que sur ce montant, conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC, la contribution restant à la charge de la commune est de 35 502,33 €.

Il appartient au Conseil Municipal de s'engager par délibération à verser cette somme au Trésor Public (Trésorerie de MONTBAZENS) et de notifier au Syndicat dans les meilleurs délais la présente délibération afin qu'il puisse donner l'ordre de service pour mise en chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de demander au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de MONTBAZENS-RIGNAC d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités

- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 35 502,33 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC

- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5 % pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux, dont une copie nous sera transmise par le S.M.A.E.P. de MONTBAZENS-RIGNAC.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAMES

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU CALZIE »

Vu la convention en date du 12 Janvier 2018 signée avec Monsieur Jean-Jacques POUGET pour le lotissement « **Le Clos du Calzié** »

Vu l'attestation de non contestation de la conformité (article R462-10 du code de l'urbanisme) en date 14 Juin 2021.

Considérant l'utilité de classer la voirie et les espaces publics, parcelle H 1076, dans le domaine public communal.

Considérant que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la rétrocession de la parcelle H 1076 du lotissement « **Le Clos du Calzié**»
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de la parcelle H 1076 du lotissement « **Le Clos du Calzié**.

RAPPORTEUR : Jean-Luc CALMELLY

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES AU LIEU-DIT LE CHATEAU

Monsieur le Maire indique que Madame PIALHOUX Rose a proposé de vendre à la Commune deux parcelles O 1057 et O 1061 jouxtant le cimetière.

Les parcelles que souhaitent acquérir la Commune représente une superficie de 282 m².

Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle au prix de 1 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de ces parcelles O 1057 et O 1061, situées lieu-dit Le CHATEAU et appartenant à Madame PIALHOUX Rose d'une superficie cadastrale totale de 282 m², au prix de 1 500 €.
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette acquisition au budget de l'exercice en cours, au chapitre 21.
- d'autoriser Monsieur le maire, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette régularisation.
- que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire indique que la procédure de reprise des concessions étant terminée, les travaux de reprise vont débuter en commençant par le cimetière de Bozouls, ensuite celui de Barriac et enfin Gillorgues.

DELEGATION DE POUVOIRS

Numéros	Domaine	Objet
2021-32	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les parcelles K 426, 427, 428, 734, 886, 887, 817 et 876 sises 10 Avenue Monsservin, Curlande à Bozouls, d'une superficie totale de 2808 m², propriétés de Monsieur AUTHIER Maxime, Mademoiselle GUILLOU Marion et Monsieur TREMOLIERES André;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2021-33	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle E 1611 sise 3 Rue des Grillons à Bozouls, d'une superficie totale de 814 m², propriété de Monsieur BERTRAND Daniel ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2021-34	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les parcelles E 1514 et 1516 sises 500 Rte de Rodez, La Combe à Bozouls, d'une superficie totale de 2709 m², propriété de Cts PRIVAT ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2021-35	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle O 1033, sise 9 Rue du Château à Bozouls, d'une superficie totale de 25 m², propriété de Monsieur et Madame LAUR Sébastien ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>

2021-36	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle F 622 sise 12 Rue des Orchidées, La Rotonde à Bozouls, d'une superficie totale de 723 m², propriété de la SARL LA GARE représentée par Monsieur Jean-Michel PUECH;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2021-37	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle F 620 sise 11 Rue des Orchidées, La Rotonde à Bozouls, d'une superficie totale de 611 m², propriété de la SARL LA GARE représentée par Monsieur Jean-Michel PUECH ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2021-38	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle E 1042 sise 5 Rue Pauverous à Bozouls, d'une superficie totale de 704 m², propriété de Madame PIQUEPE Jeanne;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2021-39	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les parcelles E 329 et 330 sises 1 Place des Tours à Bozouls, d'une superficie totale de 82 m², propriétés de Monsieur SPADA Alexandre;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>
2021-40	Urbanisme	<p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la parcelle E 1821 sise 1 Rue René Hemon à Bozouls, d'une superficie totale de 1071 m², propriété de Monsieur et Madame AUGIERAS Bertrand et Anne-Marie ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit</p>

2021-41	Urbanisme	Droit de Prémption Urbain sur la parcelle E 1820 sise 5 Rue Vernhes à Bozouls, d'une superficie totale de 854 m ² , propriété de Monsieur et Madame CARRIERE Philippe et Christiane ; Le Maire n'exerce pas ce droit
---------	-----------	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner acte de cette communication.

Questions diverses :

Monsieur le Maire précise que le SIEDA viendra en Mairie le 15 septembre à 14 h 00 présenter à tous les élus intéressés l'étude relative aux consommations en éclairage public ainsi que les hypothèses de modernisation, d'abaissement ou d'extinction.

Madame Françoise ARNAL a deux demandes à présenter aux élus :

- elle fait observer que le chemin dit de Pissarelle mérite d'être sécurisé, elle le trouve dangereux.

Les élus échangeront sur cette question, faut-il sécuriser ?

Quels chemins ? Comment ?

- Des habitants de Barriac souhaitent que la Commune réalise un terrain de pétanque. Monsieur le Maire donne un avis favorable.

Il demande à Benoît BARRAL dans le cadre de sa délégation de réunir les élus de Barriac pour trouver le meilleur site.

Monsieur Jacques MOULY fait observer que pour certaines manifestations l'accès au centre-ville peut être difficile, par exemple pour l'escapade Bozoulaise, pour le Rallye du Rouergue.

Monsieur le Maire est d'accord, il demande aux services de prévoir des panneaux plus explicites pour la déviation.

